N° _____

Brm.: - Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

- pour être arrêté définitivement.

- _____

_____

_____ , le _____

Le Commissaire de disctrict,

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu les articles 163 et 166 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs;

arrête

le compte de gestion de l'exercice 2013 conformément au tableau récapitulatif.

ESCH
Secrétariat
30.11.2015 P.B

Luxembourg, le 19 novembre 2015

Le Ministre de l'Intérieur,